

DE : Monsieur Bernard Drainville
Ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie

Le 15 juillet 2026

Monsieur Daniel Bernard
Ministre délégué à l'Économie et aux Petites et Moyennes Entreprises

TITRE : Règlement modifiant le Règlement sur les périodes d'admission dans les établissements commerciaux

PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC

1- Contexte

La Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux (chapitre H-2.1; ci-après la « Loi »), et le Règlement sur les périodes d'admission dans les établissements commerciaux (chapitre H-2.1, r. 1; ci-après le « Règlement ») stipulent que les heures d'ouverture permises des établissements commerciaux sont généralement de 8 h à 21 h du lundi au vendredi et de 8 h à 17 h les samedi et dimanche. Toutefois, les articles 7 et 8 de la Loi accordent des exemptions aux détaillants qui vendent principalement et, en tout temps, certains produits particuliers, comme des livres, des périodiques, des journaux, des revues, des produits d'artisanat, des œuvres d'art ou des antiquités.

Depuis 2008, les propriétaires de boutiques érotiques et l'Association des boutiques et vidéos érotiques du Québec (ABVEQ) demandent au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) de permettre l'ouverture des boutiques érotiques tous les jours jusqu'à 23 h, incluant les jours fériés, comme le permet l'article 6.1 du Règlement aux disquaires et aux succursales de la Société québécoise du cannabis (SQDC).

Avant le projet pilote, les inspecteurs du Ministère ont constaté plus de 130 infractions dans des boutiques érotiques pour avoir ouvert leurs portes au public en dehors des heures permises par la Loi. L'ouverture de ces commerces jusqu'à 23 h est tellement rentable que certaines de ces entreprises ont payé plus de 300 000 \$ en amendes depuis 2008.

Le 2 octobre 2025, la ministre du MEIE a lancé 4 projets pilotes. Un de ces projets pilotes visait à permettre aux boutiques érotiques d'admettre le public tous les jours, incluant les jours fériés, de 8 h à 23 h, si elles le souhaitent.

2- Raison d'être de l'intervention

La Loi a pour objectif de contribuer à la diversité de la structure commerciale du Québec, où l'on retrouve beaucoup de petits commerces indépendants et de petites chaînes à propriété locale, de nombreux commerces de proximité, ainsi que des centres-villes et des artères commerciales généralement animés.

À la mi-étape, le projet pilote prévoit la rédaction d'un rapport intermédiaire qui évalue le déroulement et les conclusions du projet pilote.

Les inspecteurs du MEIE ont procédé à plusieurs visites de commerces afin de documenter l'impact du projet pilote sur les boutiques érotiques. À ce jour, les inspecteurs ont visité 38 établissements et les 38 étaient ouverts durant les heures étendues. Les inspecteurs ont constaté que :

- Les gérants et les employés interrogés affirment que les heures étendues répondent à leurs besoins, puisque ça leur permet de travailler aux heures qui leur conviennent (plusieurs d'entre eux sont des étudiants);
- Les consommateurs ont adopté les heures étendues, en moyenne entre 8 et 10 consommateurs étaient présents en boutiques lors des visites des inspecteurs.

Le 20 février dernier, dans le cadre d'une rencontre du comité de suivi (comité formé de propriétaires des trois chaînes de boutiques érotiques qui représentent à eux seuls 70 % des boutiques au Québec), les membres du comité soulignent que le projet pilote est une réussite. Depuis le début du projet pilote, les résultats observés sont :

- Une hausse des ventes de 15 % à 20 % depuis le début du projet pilote en raison de l'ouverture des boutiques érotiques en dehors des heures d'ouverture prévues par la Loi;
- La création de nouveaux emplois en raison de l'ouverture des boutiques en dehors des heures d'ouverture prévues par la Loi;
- La clientèle souligne sa satisfaction de l'ouverture des boutiques érotiques en dehors des heures prévues par la Loi.

Les entreprises demandent d'en faire une mesure permanente. La pérennisation de la mesure permettrait d'assurer une stabilité réglementaire essentielle à la planification des opérations des entreprises et pour éliminer toute ambiguïté quant à l'application des règles.

3- Objectifs poursuivis

L'objectif poursuivi est de permettre à l'ensemble des boutiques érotiques de bénéficier d'heures d'ouverture étendues, puisque celles-ci vendent principalement des produits à des consommateurs adultes qui fréquentent ces établissements, principalement le soir.

Ces dispositions permettraient également de stimuler l'achalandage dans ces établissements locaux, souvent établis sur des artères commerciales animées, contribuant ainsi à la vitalité des milieux de vie.

4- Proposition

La proposition consiste à modifier le Règlement afin de permettre l'ouverture des boutiques érotiques tous les jours de 8 h jusqu'à 23 h, incluant les jours fériés, comme le permet l'article 6.1 de ce règlement aux disquaires et aux succursales de la SQDC.

Une modification du Règlement est la façon la plus simple et la plus efficace d'atteindre l'objectif.

5- Autres options

Une autre option aurait été d'ajouter la vente de produits érotiques parmi les produits couverts par l'article 7 de la Loi, accordant ainsi le régime des produits pharmaceutiques, hygiéniques ou sanitaires, des journaux, des périodiques, des livres, du tabac ou des objets requis pour l'usage du tabac des librairies aux boutiques érotiques. Ce régime leur permettrait d'être dispensés d'un assujettissement aux périodes légales d'admission.

Toutefois, pour y arriver, il faudrait passer par une modification législative et non réglementaire, ce qui occasionnerait des délais importants. De plus, ces commerces n'ont pas demandé d'être complètement exemptés des exigences de la Loi, mais souhaitent plutôt de pouvoir élargir les heures d'admission du public, particulièrement le samedi et le dimanche après 17 heures.

6- Évaluation intégrée des incidences

La proposition reconnaît que ce secteur d'activité opère à des heures particulières, en plus d'établir une équité avec les commerçants de biens dont la nature est similaire, notamment les pharmacies. Elle permet également d'encourager le développement de ces commerces, souvent établis sur des artères commerciales animées et qui participent activement au milieu local.

7- Consultation entre les ministères et avec d'autres parties prenantes

Depuis 2008, les propriétaires de boutiques érotiques et l'Association des boutiques et vidéos érotiques du Québec (ABVEQ) demandent au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) d'autoriser les boutiques d'érotiques à ouvrir tous les jours jusqu'à 23 h.

8- Mise en œuvre, suivi et évaluation

La prolongation des heures d'ouverture s'effectuerait après la réalisation de toutes les étapes nécessaires pour modifier la réglementation. Un délai d'environ 18 semaines est à prévoir et comprend les étapes suivantes : la publication du projet de Règlement à la *Gazette officielle du Québec*, la réception des questions et commentaires du public et des groupes d'intérêt, l'édiction du règlement avec ou sans modification suivi de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

9- Implications financières

Il n'y a pas d'implication financière pour le gouvernement, car ces changements sont de nature administrative.

10- Analyse comparative

Le Québec est l'une des seules juridictions en Amérique du Nord qui légifère sur les heures d'ouverture des commerces. Et la seule qui restreint les heures d'ouverture des boutiques érotiques en Amérique du Nord.

Le ministre de l'Économie, de l'Innovation et
de l'Énergie,

BERNARD DRAINVILLE

Le ministre délégué à l'Économie et aux
Petites et Moyennes Entreprises,

DANIEL BERNARD